

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 081/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Marc Chagall à Fleury Mérogis du 28 juin au 6 juillet 2021, pour la société OSIS IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société OSIS IDF, domiciliée 3 rue Léonard de Vinci au Plessis Pâté (91220) relative à des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau EU et EP communal rue Marc Chagall à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société OSIS IDF est autorisée à effectuer des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau EU et EP communal.

Article 2 - A compter du lundi 28 juin au mardi 6 juillet 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société OSIS IDF.

Article 4 - La société OSIS IDF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société OSIS IDF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société OSIS IDF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 18 juin 2021



Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération